



Interdiction d'utilisation d'une partie du terrain annexe à la salle de sport

Le Maire de la commune de Rinxent,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière,

Vu la Déclaration de Travaux n° 2025102800604D3A du 28/10/2025, concernant la création d'un city stade sur le terrain,

Vu les directives données pour l'élagage par la direction, sollicitant une interdiction d'utilisation sur le terrain jouxtant la salle de sport à compter du mardi 28 Octobre 2025, afin de réaliser des travaux en régie d'abattage d'espaces verts nécessaires à la bonne réalisation du chantier.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des piétons.

Considérant qu'il convient d'effectuer ces élagages / abattages en toute sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du mardi 28 Octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025 et pendant toute la durée des travaux, l'utilisation d'une partie du terrain annexe de la salle de sport sera interdite à toute personne sauf aux agents intervenants dans le cadre du chantier d'élagage / abattage des espaces verts prévus dans le chantier d'installation du city-stade.

ARTICLE 2 : Pour application de ces mesures, les agents communaux installeront la signalisation réglementaire obligatoire d'avertissement et d'interdiction qui indiquera aux usagers les prescriptions à observer.

ARTICLE 3 : La violation du présent arrêté et le manquement aux obligations de sécurité seront poursuivis par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des services, monsieur le Commandant de la gendarmerie, monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale, sont chargés de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à RINXENT, le 28 octobre 2025

Arrêté publié, affiché,
Rendu exécutoire,
Le 28 octobre 2025

Le Maire,

N. LŒUILLET

